

Avis

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales
dans certaines agglomérations
(L.R.Q., c. E-20.001)

Décision du comité d'arbitrage constitué pour l'agglomération de Québec — Le projet du Centre multifonctionnel de curling

Conformément au troisième alinéa de l'article 44.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), avis est donné que le comité d'arbitrage constitué pour l'agglomération de Québec, en vertu de l'article 44.1 de cette loi, a établi que la mention du projet du Centre multifonctionnel de curling devait être ajoutée à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec.

Ainsi, la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 5 février 2009, telle que modifiée par les avis publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 13 juillet 2011, du 10 janvier 2018, du 12 octobre 2022, du 12 juin 2024 et du 7 août 2024 est à nouveau modifiée pour inclure la mention «Le projet du Centre multifonctionnel de curling».

La modification à la liste entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 27 mars 2025

Les membres du comité d'arbitrage,

MARIE-FRANCE LOISEAU,
représentante désignée par la Ville de Québec

VINCENT PARADIS,
*représentant désigné par la Ville de L'Ancienne-Lorette
et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*

JEAN MONFET,
*représentant désigné par la ministre des Affaires
municipales*

85454

